



Arrêté n° 2017.44 d'enquête publique pour l'aliénation de 2 chemins ruraux, l'acquisition de 2 parcelles (ancienne carrière)
et la désignation d'un commissaire enquêteur.

Le Maire de ST MAURICE LA CLOUERE, 86

Vu les articles L 161.10 et L 161.10.1 du code rural et de la pêche maritime

Vu les articles R161.25 à R161.27 du code rural et de la pêche maritime

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 mai 2017 donnant un avis favorable au projet visé au titre précité

Vu la liste des commissaires-enquêteurs de la Vienne

Considérant que les projets retenus par le conseil municipal nécessitent la réalisation d'une enquête publique

ARRETE

Article 01 : les projets sont les suivants :

1 - Aliénation du chemin allant de la VC 3 à Mossais situé sur la VC 2, et longeant les parcelles AX 3 et 4

2 - achat par la commune de ST MAURICE LA CLOUERE des parcelles référencées AR 10 et AR 11

Ces deux opérations sont liées.

3 - Aliénation du chemin rural desservant le lieu dit la Chapelière en partant du chemin limitrophe des communes ST MAURICE/VERNON,

Ils sont soumis à une enquête publique destinée à en recueillir les observations de la population.

AR PREFECTURE

086-218602357-20170603-A03062017_44_HP-AR
Reçu le 06/06/2017

Article 02 : Le dossier d'enquête publique de chaque projet comprend, une notice explicative la délibération du conseil municipal, un plan de situation et des plans cadastraux.

Article 03 : M. ORVAIN, officier supérieur de l'armée de terre en retraite, figurant sur la liste des commissaires enquêteurs du département de la Vienne, est désigné comme commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public à la mairie de ST MAURICE LA CLOUERE, 86, le MARDI 27 juin 2017 de 9h à 12h et le JEUDI 13 juillet 2017 de 14h à 17h. Les observations peuvent aussi être formulées par écrit et lui être adressées par voie postale (de préférence en recommandé) à la mairie de ST MAURICE LA CLOUERE, 86, à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur, avant la clôture de l'enquête.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposées à la mairie pendant dix sept jours consécutifs, mardi, mercredi, jeudi, vendredi, et samedi du 27 juin au 13 juillet 2017 aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Fin d'enquête le JEUDI 13 juillet 2017 à 17H. Le public est invité à faire part de ses observations sur les projets aux jours et heures indiqués précédemment. Les observations peuvent être consignées par les intéressés directement sur le registre d'enquête.

Article 4 : A la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos, par le commissaire enquêteur. Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire le dossier et ses conclusions.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie avant le 10 juin 2017, c'est-à-dire 15 jours minimum avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête.

Cet arrêté sera également affiché sur les lieux concernés et en mairie de VERNON, commune limitrophe concernée par une aliénation. Il sera publié dans deux journaux locaux. L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat d'affichage.

Article 6 : le prix de vente sera fixé par délibération, lors de la réunion du 15 juin prochain.

Article 7 : tous les frais afférents à cette transaction sont à la charge des acquéreurs.

ST MAURICE LA CLOUERE,

Le 03 juin 2017

Le Maire,

PAIN Michel,



AR PREFECTURE

086-218602357-20170603-A03062017_44_MP-AR
Regu le 06/06/2017